

CRÉATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDÔME (LOIR-ET-CHER)



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45

Du 29 septembre au 15 octobre 2025

Commissaire enquêtrice : Marianne DERIEUW

SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION DU PROJET

- 1-1 – Cadre général du projet
- 1-2 – Objet de l'enquête
- 1-3 – Cadre juridique
- 1-4 – Nature et caractéristiques du projet
- 1-5 – Liste des pièces du dossier

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2-1 – Éléments de procédure
- 2-2 – Déroulement de l'enquête

3 – SYNTHÈSE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

- 3-1 - L'avis du Directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher
- 3-2 - L'avis de l'Architecte des bâtiments de France
- 3-3 – L'avis de l'ARS Centre-Val de Loire

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4-1 – Les observations
- 4-2 – Les questions de la commissaire enquêtrice
- 4-3 – Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

ANNEXES

1. Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Vendôme du 5 septembre 2025
2. Copie de l'avis d'enquête publique
3. Certificat d'affichage
4. Affichage au cimetière du Clos
5. Affichage à la mairie et au cimetière de la Tuilerie
6. Publication avis d'enquête Nouvelle République du 12 septembre 2025
7. Publication avis d'enquête La Renaissance du Loir-et-Cher du 12 septembre 2025
8. Publication avis d'enquête Nouvelle république du 3 octobre 2025
9. Publication avis d'enquête La Renaissance du Loir-et-Cher du 3 octobre 2025
10. Article Nouvelle république du 7 février 2025 : conférence de presse relative au projet
11. Vendôme Le Mag Juillet 2025– dossier 4 pages sur le projet
12. Avis de l'Agence Régionale de Santé du 1^{er} octobre 2025
13. Mémoire en réponse du 22 octobre 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 _ Création d'un crématorium à Vendôme

1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Face à la demande croissante des usagers de recourir à la crémation en matière de pratiques funéraires, la ville de Vendôme a décidé de se doter d'un crématorium afin de répondre aux attentes de ses habitants et de ceux du territoire environnant.

1-1 – Cadre général du projet

L'arrondissement de Vendôme ne possède pas de crématorium et les habitants doivent actuellement se rendre à Blois ou dans un département voisin pour avoir recours à ce mode de sépulture. C'est pourquoi la commune de Vendôme, compétente en matière funéraire a décidé de se doter d'un tel équipement.

A l'issue d'un appel d'offres lancé le 26 avril 2024, la commune de Vendôme a porté son choix le 14 novembre 2024 sur la Société des Crématoriums de France, filiale du groupe Funecap.

Un contrat de délégation de service public ayant pour objet le financement, la conception, la construction, l'aménagement et l'exploitation du Crématorium de Vendôme pour une durée de 27 ans a été conclu le 11 décembre 2024.

1-2 – Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la CRÉATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDÔME (LOIR-ET-CHER) et a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration dudit projet, celui ci étant susceptible d'affecter l'environnement.

1-3 – Cadre juridique

Le code général des collectivités territoriales concernant le funéraire avec les articles L 2223-40 et L 2223-41, L 2223-18 à L 2223-23 ainsi que D 2223-99 à 2223-109,

Les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-46 du code de l'environnement précisent le cadre et les conditions d'organisation des enquêtes publiques requises pour tout projet susceptible d'avoir un impact environnemental,

Les articles L 122-1 à L 122-3-4, en particulier l'article L 122-1 et les articles R 122-1 à R 122-14 et R 122-24 à R 122-24-2, en particulier les articles R 122-3 et R 122-3-1 du code de l'environnement régissent la dispense d'évaluation environnementale des projets de travaux soumis à un examen au cas par cas,

Les articles R 1336-4 à R 1336-11 et R 1337-6 0 R 1337-10-2 du code de la santé publique applicable aux bruits de voisinage et aux activités professionnelles,

L'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation,

L'arrêté du 28 janvier 2010 pris en application de l'article D 2223-105 relatif à la hauteur minimale des cheminées des crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

1-4 – Nature et caractéristiques du projet

Le projet de création du crématorium, conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 716 crémations au cours de la première année complète d'exploitation, est entièrement financé par la Société du crématorium de Vendôme, délégataire, pour un montant de 4,25 millions d'€ HT.

Le terrain qui accueillera cette activité de service public est mis à disposition du délégataire par la ville de Vendôme dans un délai de 15 jours à compter de la date d'effet du contrat de DSP et jusqu'à son terme, après établissement d'un état des lieux contradictoire. D'une superficie totale de 7245 m², il fait partie de la parcelle cadastrée ZK37 du cimetière du Clos située en zone UE du plan local d'urbanisme et se situe à l'angle Nord Ouest dans la partie haute du cimetière. Le cimetière du Clos est entouré de terres agricoles et le chemin rural n°65 qui le longe sur son côté Ouest sera viabilisé afin d'assurer la desserte du site du crématorium par une rue carrossable (rue de la croix de pierre). Les travaux de viabilisation seront réalisés parallèlement à la construction du crématorium par la ville de Vendôme.

Les constructions projetées comprennent un bâtiment d'une superficie de 1311 m² et la mise en œuvre de 55 places de parking : 50 places dédiées au public (dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite), 3 places au personnel et 2 aux corbillards. L'ensemble du site sera également accessible aux PMR.

Le bâtiment sera constitué d'une part, des zones d'accueil du public avec 2 salons de cérémonie (138 et 36 places), un salon de convivialité et une salle de visualisation et de remise des urnes et d'autre part, de la zone technique comprenant les locaux du personnel (vestiaires, sanitaires, etc.), une salle d'archivage et de rangement, deux locaux dédiés aux réactifs neufs et usagés, la salle de l'appareil de crémation et de sa ligne de filtration, un local de maintenance.

L'organisation de l'espace est conçu de manière à favoriser les flux des visiteurs et à éviter que différents groupes se croisent lors des cérémonies successives (principe de la marche en avant). La partie technique reste inaccessible au public et son parking est séparé du parking visiteurs par un mur.

Le projet présenté fait état d'un souci constant de minimiser son impact environnemental et à cet effet prévoit les mesures suivantes :

- conception bioclimatique du bâti : certification qualité ISO 9001 et 14001
- installation de 137 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture
- récupération de la chaleur produite par le four pour chauffer le bâtiment
- gestion optimisée des eaux pluviales à la parcelle et récupérées en partie dans une citerne
- toiture en partie végétalisée
- aire de stationnement jardinée et places de parking perméables (revêtement type Evergreen)
- choix d'un appareil de crémation FT III de la Société Facultative Technologies équipé d'une ligne de filtration et de l'option DeNOx system qui permet de réduire la dispersion des oxydes d'azote dans l'atmosphère ; les valeurs des rejets atmosphériques annoncées sont conformes et inférieures aux valeurs exigées par la réglementation,

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 _ Création d'un crématorium à Vendôme

- utilisation de biogaz pour effectuer les crémations
- respect de la biodiversité et plantations de haies et de lisières en surplus de la végétation existante
- récupération et traitement des résidus de métaux issus des crémations
- tri sélectif des déchets

Enfin, le choix des matériaux de construction privilégie les matériaux locaux (ardoises, bois, pierre de Tuffeau) afin de s'intégrer au mieux dans l'espace environnant du cimetière et de respecter l'unité architecturale du lieu.

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de la ville de Vendôme se prononcera sur l'intérêt général du projet de création du crématorium de Vendôme par le biais d'une déclaration de projet. Sa délibération justifiant le caractère d'intérêt général du projet devra prendre en compte le résultat de la consultation du public.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création du crématorium, M. le préfet de Loir-et-Cher réunira le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) afin de recueillir son avis.

Outre la décision préfectorale d'autorisation de création du crématorium, le présent projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire tenant également compte de la conformité aux règles de sécurité contre l'incendie s'agissant d'un établissement recevant du public.

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 _ Création d'un crématorium à Vendôme

1-5 – Liste des pièces du dossier de 528 pages

1. Courrier d'accompagnement du dossier de demande d'autorisation de création du crématorium	2 pages
2. Note de présentation du projet	9 pages
3. Tableau des rejets atmosphériques	1 page
4. Présentation architecturale du projet	23 pages
5. Note technique présentant le respect du projet vis à vis des prescriptions réglementaires	12 pages
6. Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projeté le crématorium	16 pages
7. Notice d'accessibilité	11 pages
8. Notice de sécurité incendie	12 pages
9. Documentation technique de l'appareil de crémation	68 pages
10. Plan de situation permettant de situer le crématorium dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune	1 page
11. Plan détaillé du projet de crématorium	2 pages
12. Délibération du conseil municipal de Vendôme en date du 4 avril 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Vendôme	8 pages
13. Délibération du conseil municipal de Vendôme en date du 14 novembre 2024 approuvant : - le choix de la société des Crématoriums de France comme délégataire / - le projet de contrat de délégation et ses annexes	3 pages
14. Copie du contrat de délégation de service public accompagné de ses annexes (2 documents distincts reliés séparément : le premier de 41 pages et le second comportant les annexes totalisant 200 pages)	241 pages
15. Copie du récépissé de notification du contrat de délégation de service public	1 page
16. Copie du dossier de demande d'examen au cas par cas déposé le 10 mars 2025	95 pages
17. Preuve du dépôt de la demande d'examen au cas par cas	1 page
18. Décision de Mme la préfète de la région Centre Val de Loire du 7 mai 2025 de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact (évaluation environnementale)	5 pages
19. Extrait Kbis de la Société du Crématorium de Vendôme	1 page
20. Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Vendôme du 5 septembre 2025	4 pages
21. Copie de l'avis d'enquête publique	1 page
22. Notice explicative relative à l'enquête publique	11 pages

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 – Éléments de procédure

Par lettre du 16 juillet 2025, M. le maire de Vendôme a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Vendôme.

Par décision n° E25000130/45 en date du 24 juillet 2025 le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Marianne DERIEUW en qualité de commissaire enquêtrice et M. Yves CORBEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé par le maître d'ouvrage le 10 mars 2025 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et après examen du dossier, Mme la préfète de la région centre Val-de-Loire par décision du 7 mai 2025 a dispensé le projet de création du crématorium d'une étude environnementale. Ce qui a pour effet de réduire la durée obligatoire de l'enquête à un minimum de 15 jours au lieu du mois prévu pour toute enquête environnementale.

Une première réunion dans les services de la mairie de Vendôme a eu lieu le 2 septembre 2025 afin de définir les modalités de l'enquête publique et de préciser certains points techniques.

Étaient présents :

- Mme Stéphanie de PUYNALY, directrice du guichet unique, ville de Vendôme
- M. Frédéric GALLÉ, responsable des cimetières de Vendôme
- Mme Audrey MAIRE, juriste DSP, Funécap Groupe (en visioconférence)
- Mme Pamela BENUSIGLIO, , Funécap Groupe (en visioconférence)
- Mme Marianne DERIEUW, commissaire enquêtrice

Préalablement à cet entretien j'ai pu procéder à la visite du site prévu pour accueillir le projet au sein du cimetière du Clos, en compagnie de Mme de PUYNALY et de M. GALLÉ.

L'arrêté municipal VV-DGU-25-03 du 5 septembre 2025 (Annexe 1) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 17 jours consécutifs du 29 septembre 2025 à 9H au 15 octobre 2025 à 17H. Le siège de l'enquête, la consultation du dossier et les permanences ont été fixés à la mairie de Vendôme sise Parc Ronsard à Vendôme (41100).

Deux avis au public successifs ont été insérés dans deux journaux locaux [La Nouvelle République- édition du Loir-et-Cher et La Renaissance du Loir & Cher] :

Une première parution le 12 septembre 2025 soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (Annexes 6 &7).

Une seconde parution le 3 octobre 2025 soit dans les 8 premiers jours de l'enquête (Annexes 8 & 9).

L'avis d'enquête publique (Annexe 2) imprimé au format réglementaire (A2) sur fond jaune a été affiché dès le 12 septembre 2025 en plusieurs points stratégiques :

- sur le panneau d'affichage extérieur en mairie de Vendôme (Annexe 5)
- à l'entrée du cimetière du Clos ainsi que sur la parcelle d'implantation du projet au sein dudit cimetière (Annexe 4)

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 _ Création d'un crématorium à Vendôme

- à l'entrée du cimetière de la tuilerie situé en centre ville de Vendôme (Annexe 5).

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture ont été mis en ligne, dès le 8 septembre 2025, sur le site numérique de la Ville de Vendôme :

<https://www.vendome.eu/actualites/enquete-publique-creation-du-nouveau-crematorium/>

Le 22 septembre 2025, lors d'une seconde réunion de calage avec Mme de PUYMALY à la mairie de Vendôme, l'intégralité du dossier imprimé m'a été remis et je me suis rendue une nouvelle fois sur le site, plans en main, afin de mieux appréhender l'espace dédié au projet et les différentes voies d'accès menant à la parcelle retenue et de vérifier les conditions d'affichage sur les lieux du projet.

J'ai ensuite vérifié l'exacte similitude du dossier papier avec le dossier dématérialisé mis en ligne et qui m'avait été communiqué auparavant.

2-2 – Déroulement de l'enquête

Après l'ouverture des registres d'enquête papier et dématérialisé, j'ai tenu une première permanence le lundi 29 septembre 2025 de 9H00 à 12H00. Je n'ai reçu aucune visite.

Afin de faciliter la lecture du dossier de 528 pages mis à la disposition du public, j'ai apposé des onglets de couleurs numérotés se rapportant au sommaire.

Lors de ma permanence du mardi 7 octobre 2025 de 14H00 à 17H00, j'ai reçu une personne souhaitant se renseigner sur l'offre de service du futur crématorium. A l'aide du dossier d'enquête, j'ai pu apporter une réponse à l'intéressée.

J'ai tenu une dernière permanence le mercredi 15 octobre 2025 de 14H00 à 17H00. Lors de cette permanence un usager est venu consulter longuement le dossier et a déposé une observation relative au chemin d'accès du futur crématorium.

Entre le 29 septembre et le 15 octobre 2025, le service du guichet unique de la mairie de Vendôme a reçu la visite de vendomois venus consulter le dossier d'enquête mis à disposition du public en version papier et en version dématérialisée (un ordinateur portable leur permettait de prendre connaissance de l'intégralité du dossier et d'accéder au registre dématérialisé).

Cependant ces usagers n'ont pas souhaité déposer d'observations dans le registre prévu à cet effet.

Il est à noter que le dossier d'enquête publique en ligne a été consulté par 616 visiteurs dont 372 ont téléchargé au moins un des documents de présentation du projet.

Il y a eu au total 539 téléchargements effectués.

Les documents les plus téléchargés sont :

- l'avis d'enquête publique (37)
- le plan de situation (30)
- l'arrêté municipal du 5 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête (27)
- le plan détaillé du projet (23)
- la présentation architecturale du projet (23)

J'ai clos le registre d'enquête le mercredi 15 octobre 2025 à 17h00. Le registre dématérialisé a été clos automatiquement au même moment. Aucun courrier n'est parvenu durant l'enquête.

3 – SYNTHÈSE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

J'ai également pris l'attache des services de la Préfecture de Loir-et-Cher afin d'avoir connaissance des avis des services de l'État sur le projet de création du crématorium de Vendôme en lien avec leur domaine de compétence.

3-1 - L'avis du Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher

Le Directeur Départemental des Territoires a estimé que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Vendôme, car placé en zone UE qui autorise les équipements d'intérêt collectif.

Il existe cependant une contrainte archéologique, le projet se situant dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (Château de Vendôme) et un diagnostic doit être effectué préalablement à tous travaux de construction.

Le maître d'œuvre a pris l'attache du Conservatoire Régional de l'Archéologie afin que les sondages de la parcelle puissent débuter au plus vite.

3-2- L'avis de l'Architecte des bâtiments de France

Le crématorium se trouvera à proximité du Château de Vendôme, classé monument historique. L'architecte des Bâtiments de France après examen du dossier, a donné son accord au projet.

3-3 – L'avis de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (annexe 12)

Le directeur de la santé publique et environnementale a émis un avis favorable au projet de création du crématorium de Vendôme sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- les valeurs de rejets de l'appareil de crémation devront respecter les normes réglementaires prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur minimale des cheminées des crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère,
- Il conviendra de garantir la disponibilité de l'alimentation en eau potable au vu des volumes nécessaires à l'activité du crématorium,
- Il faudra veiller à réduire les impacts générés par l'augmentation du trafic routier (pour l'accès au site) notamment sur la qualité de l'air et l'impact sonore pour le voisinage,
- Le porteur de projet devra être vigilant vis-à-vis du risque de développement de zones d'eau stagnante qui peuvent être propices au développement de gîtes larvaires de moustique-tigre, vecteur de maladies pour l'homme.

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 – Les observations

2 personnes sont déplacées lors des permanences et ont consigné leurs observations dans le registre d'enquête publique.

La première observation déposée le 7 octobre 2025 par Mme BECANE est :

« Je suis venue demander si une salle sera disponible pour les gens qui souhaitent faire une cérémonie laïque sans crémation. Favorable au projet de crématorium ».

La seconde observation déposée le 15 octobre 2025 par M. BRIZION est :

« Notre inquiétude porte sur la densité de circulation, avec un projet de 1200 crémations par an, on peut prévoir en moyenne 4 crémations par jour avec des véhicules venant de 30 km à la ronde.

Pourquoi l'accès du crématorium est prévu seulement à partir de la rue de Chanteloup alors que tout automobiliste venant du nord du département passant par la rocade, passe ensuite par Villaria puis par le chemin de la Motte qui est souvent parsemé de ravines et peu carrossable par les camions, par les tracteurs et encore moins par les voitures. »

4-2 – Questions de la commissaire enquêtrice

Comment la société du crématorium de Vendôme va procéder pour effectuer la prospection de gîtes à chiroptères préalable à l'abattage de certains arbres ?

Quelles mesures propose la société du crématorium de Vendôme pour répondre à la demande de garanties exprimée par l'ARS dans son avis du 1er octobre 2025 ?

A savoir que le projet n'aura pas d'impact sur :

- la disponibilité de l'alimentation en eau potable
- l'accès au site du fait de l'augmentation du trafic routier
- le développement du moustique tigre, vecteur de maladies pour l'homme

4-2 – Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

A l'issue de l'enquête publique, le 17 octobre 2025, j'ai déposé en mains propres le procès verbal de synthèse au guichet unique de la mairie de Vendôme.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par voie électronique dès le 22 octobre 2025 et comporte :

- La réponse aux observations du public,
- Les réponses aux questions complémentaires de la commissaire enquêtrice.

Ce document est joint au présent rapport (annexe 13).

Fait à Blois, le 31/10/2025.



Marianne DERIEUW

[Tapez ici]

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20250905-VV-DGU-25-03-AR
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

VV-DGU-25-03



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté VV-DGU-25-03

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Vendôme.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223- 40;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° VVD20240404-07 du Conseil Municipal de la Commune de Vendôme du 4 avril 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Vendôme ;

VU la délibération n° VVD20241114-06 du Conseil Municipal de la Commune de Vendôme du 14 novembre 2024 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Vu la décision de la préfète de la région Centre-val-de-Loire du 7 mai 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de Vendôme à évaluation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation de création du crématorium Vendôme présentée le 15 juillet 2025 par la Société du Crématorium de Vendôme auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la décision n°E25000130/45 du 24 juillet 2025 du tribunal administratif d'Orléans désignant Madame Marianne DERIEUW, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme situé sur la Commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des Vendômois (et, plus largement, des habitants du Centre-Val de Loire) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

Le terrain total accueillant le projet de crématorium, d'une surface totale de 7 245 m², est situé au 420 rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme, sur une parcelle cadastrale (ZK n° 37).

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un délégataire, « La Société des Crématoriums de France ».

Le 27 mars 2025, la Société du Crématorium de Vendôme, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Délégataire », conformément aux stipulations du Contrat.

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt-sept (27) ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire, date fixée au 11 décembre 2024.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 716 crémations en année 1 d'exploitation à 1229 crémations au terme de la concession.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

[Tapez ici]

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

ARTICLE 4 : Madame Marianne DERIEUW, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif d'Orléans.

Monsieur Yves CORBEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00 sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux horaires habituels de réception du public.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme, à savoir <https://www.vendome.eu>.

ARTICLE 7 : La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnées à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêtrice – projet de création du crématorium de Vendôme ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme, à savoir : <https://www.vendome.eu/>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630> disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu/>

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du crématorium de Vendôme – 17 rue de l'Arrivée, 75015 - Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

[Tapez ici]

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Vendôme, dont le siège administratif est Parc Ronsard - 41100 Vendôme, représentée par Monsieur Le Maire, Laurent BRILLARD.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par elle du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire.

La commissaire enquêtrice rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet ensuite au Maire de Vendôme l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La commissaire enquêtrice doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de Loir-et-Cher et à la Commune de Vendôme.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune de Vendôme pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « La Nouvelle République » et « La Renaissance » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme ;
- affiché à l'entrée du cimetière le Clos dont une parcelle accueillera le projet de crématorium, situé 154 Rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme ;
- publié sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu> ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Nouvelle République » et « La Renaissance ».

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Vendôme et madame la commissaire enquêtrice mentionnée à l'article 4 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la commissaire enquêtrice, au préfet de Loir-et-Cher et au président du tribunal administratif d'Orléans.

[Tapez ici]

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20250905-VV-DGU-25-03-AR
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

ARTICLE 15 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 5 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

COMMUNE DE VENDÔME

CREATION DU CRÉMATORIUM DE VENDÔME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du **5 septembre 2025**, Monsieur le Maire de la Commune de Vendôme a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création du crématorium de Vendôme, situé 420 Rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme, situé sur le territoire de la commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Par décision en date du 7 mai 2025, la préfète de la région Centre-val-de-Loire a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000130/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 24 juillet 2025, a été désigné commissaire enquêtrice, Madame Marianne DERIEUW.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé et consultable par le public à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Commune de Vendôme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêtrice – projet de création du crématorium de Vendôme – Parc Ronsard - 41100 Vendôme ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://vendome.eu>

La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Vendôme, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Vendôme, concessionnaire –17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL. L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la **Commune de Vendôme, dont le siège administratif est situé Parc Ronsard - 41100 Vendôme représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Maire de Vendôme**.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Commune de Vendôme. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Monsieur Le Maire de Vendôme,
Laurent BRILLARD





ATTESTATION D'AFFICHAGE

COMMUNE DE VENDÔME

OBJET :

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Vendôme et avis d'enquête publique.

Afin de respecter la procédure d'enquête publique, l'arrêté en objet doit être affiché au siège de l'hôtel de ville -Territoires vendômois au minimum 15 jours avant le début de l'enquête (soit à partir du 12 septembre) et jusqu'au dernier jour de l'enquête (soit le 15 octobre).

L'avis d'enquête doit également être affiché à la mairie de Vendôme et sur les lieux où sera créé le crématorium.

L'affichage de l'arrêté n° VV-DGU-25-03 relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique concernant la création d'un crématorium à Vendôme a été réalisé :

à partir du 10 septembre 2025 et sera maintenu au minimum jusqu'au 15 octobre inclus au siège de la mairie de Vendôme

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé au siège de la mairie, ainsi qu'à l'entrée du cimetière Le Clos et la Tuilerie :

à partir du 12 septembre 2025 et sera maintenu au minimum jusqu'au 15 octobre inclus sur ces lieux

Le Maire



Affichage des avis d'enquête au cimetière du clos



Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Vendôme



Affichage au cimetière de la Tuilerie



Iégalés et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

La Nouvelle République
Vendredi 12 septembre 2025

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025, une enquête publique de 32 jours consécutifs, **mardi 30 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 12h00 inclus**, clôture de l'enquête, est ouverte à la demande de la Société AKUO, préalable à la demande d'autorisation de défrichement relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Nouan-le-Fuzelier : 1 rue de la Grande-Sologne - 41600 Nouan-le-Fuzelier où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi - mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Nouan-le-Fuzelier et sur un poste informatique en libre service.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>)

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations, les propositions et contre-propositions du public pourront être reçues à la mairie de Nouan-le-Fuzelier par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public et sur un poste informatique en libre service :

- Le mardi 30 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Le mercredi 08 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 16 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 31 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Yves VINZENT, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nouan-le-Fuzelier - 1 rue de la Grande-Sologne - 41600 Nouan-le-Fuzelier, ou à l'adresse électronique suivante : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

A l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public en mairie de Nouan-le-Fuzelier, à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).



Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de prévention des risques inondation de la Loire aval en Loir-et-Cher

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2025, il sera procédé **du mercredi 1er octobre 2025 - 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 - 17h00**, soit pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Montreuil, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire à une enquête publique portant sur la :

révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire aval en Loir-et-Cher.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes citées précédemment, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies. Il pourra également être consulté sur le site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques).

Par décision du 3 juillet 2025, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Yves CORBEL en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Roberto FUENTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Sites de permanence: Candé-sur-Beuvron mairie :

Dates: 08/10/25 Horaires 9h00-12h30

Dates: 22/10/25 Horaires 13h30-17h00

Sites de permanence: Chaumont-sur-Loire mairie :

Dates: 04/10/25 Horaires : 9h00-12h00

Dates: 22/10/25 Horaires : 9h00-12h30

COMMUNE DE VENDÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION DU CRÉMATORIUM DE VENDÔME

Du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 5 septembre 2025, Monsieur le Maire de la Commune de Vendôme a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création du crématorium de Vendôme, situé 420 Rue de la Croix de Pierre - 41100 Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme, situé sur le territoire de la commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Par décision en date du 7 mai 2025, la préfète de la région Centre-val-de-Loire a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000130/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 24 juillet 2025, a été désigné commissaire enquêteuse, Madame Marianne DERIEUW.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse, sera déposé et consultable par le public à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Commune de Vendôme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse ;

- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêteuse – projet de création du crématorium de Vendôme – Parc Ronsard - 41100 Vendôme ; soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

La commissaire enquêteuse recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Vendôme, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'œuvre et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Vendôme, concessionnaire -17 rue de l'Arrivée - 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUILL. L'autorité déléguante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Vendôme, dont le siège administratif est situé Parc Ronsard - 41100 Vendôme représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Maire de Vendôme.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Commune de Vendôme. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Justificatif de parution

Référence : **A2500284**

Date de parution : 12/09/2025

Support : larenaissanceduloiretcher.fr

Département : 41 - LOIR-ET-CHER

Catégorie : Annonces administratives

COMMUNE DE VENDÔME

CREATION DU CRÉMATORIUM DE VENDÔME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 5 septembre 2025, Monsieur le Maire de la Commune de Vendôme a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création du crématorium de Vendôme, situé 420 Rue de la Croix de Pierre - 41100 Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00** pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme, situé sur le territoire de la commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Par décision en date du 7 mai 2025, la préfète de la région Centre-val-de-Loire a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale. Par décision n°E25000130/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 24 juillet 2025, a été désigné commissaire enquêtrice, Madame Marianne DERIEUW.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé et consultable par le public à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme: <https://www.vendome.eu>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Commune de Vendôme. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et



Lien de publication :

<https://annoncelegale.larenaissanceduloiretcher.fr/consultation/A2500284>

propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêtrice - projet de création du crématorium de Vendôme - Parc Ronsard - 41100 Vendôme;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme: <https://www.vendome.eu>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site Internet de la Commune de Vendôme : <https://vendome.eu>

La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Vendôme, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code



Lien de publication :

<https://annoncelegale.larenaissanceduloiretcher.fr/consultation/A2500284>

général des collectivités territoriales.

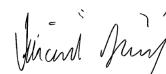
Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Vendôme, concessionnaire -17 rue de l'Arrivée - 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL. L'autorité déléguante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la **Commune de Vendôme, dont le siège administratif est situé Parc Ronsard - 41100 Vendôme** représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Maire de Vendôme.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Commune de Vendôme. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Vendôme: <https://www.vendome.eu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Monsieur Le Maire de Vendôme,

Laurent BRILLARD



ALC REGIE
6 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES Cedex
Tél : 05.56.44.72.24



Lien de publication :

<https://annoncelegale.larenaissancecloiretcher.fr/consultation/A2500284>

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

achés publics dans
autres presses habilitées :

60 62 10

www.nr-legales.com
www.pro-marchespublics.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025, une enquête publique de 32 jours consécutifs, du mardi 30 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 12h00 inclus, clôture de l'enquête, est ouverte à la demande de la Société AKUO, préalable à la demande d'autorisation de défrichement relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Nouan-le-Fuzelier : 1 rue de la Grande-Sologne - 41600 Nouan-le-Fuzelier où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi - mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Nouan-le-Fuzelier et sur un poste informatique en libre service.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>)

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations, les propositions et contre-propositions du public pourront être reçues à la mairie de Nouan-le-Fuzelier par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public et sur un poste informatique en libre service :

- Le mardi 30 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Le mercredi 08 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 16 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 31 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Yves VINZENT, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nouan-le-Fuzelier - 1 rue de la Grande-Sologne - 41600 Nouan-le-Fuzelier, ou à l'adresse électronique suivante : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

A l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public en mairie de Nouan-le-Fuzelier, à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Par écrit sur les registres d'enquêtes mis à la disposition dans les mairies de Bracieux, Mont-Près-Chambord, Saint-Claude-de-Diray et Saint-Laurent-Nouan, aux heures d'ouverture habituelles des mairies.
- Par voie numérique, les observations peuvent être transmises par mail à l'adresse contact@grandchambord.fr. Les observations seront mises en ligne régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes.
- Par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur adressé à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Communauté de communes du Grand Chambord
22 avenue de la Sablière
41250 Bracieux

- Par écrit et par oral auprès du Commissaire enquêteur lors des permanences tels que prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance n°E25000126/45 en date du 22 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Arnaud NICOLLON DES ABBAYES est nommé Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Madame Véronique LE COZ est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Bracieux Place de l'Hôtel de Ville 17 octobre 9h à 12h
Saint-Laurent-Nouan 1 place de la mairie 27 octobre 14h à 17h
Saint-Claude-de-Diray 36 place de la mairie 7 novembre 9h à 12h

COMMUNE DE VENDÔME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION DU CRÉMATORIUM DE VENDÔME

Du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 5 septembre 2025, Monsieur le Maire de la Commune de Vendôme a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création du crématorium de Vendôme, situé 420 Rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme, situé sur le territoire de la commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Par décision en date du 7 mai 2025, la préfète de la région Centre-Val-de-Loire a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000130/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 24 juillet 2025, a été désigné commissaire enquêteuse, Madame Marianne DERIEUW.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard 41100 Vendôme. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse, sera déposé et consultable par le public à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Commune de Vendôme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse :

- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêteuse – projet de création du crématorium de Vendôme – Parc Ronsard - 41100 Vendôme; - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

La commissaire enquêteuse recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Vendôme, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'œuvre et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Vendôme, concessionnaire -17 rue de l'Arrivée - 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUJ. L'autorité déléguée auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Vendôme, dont le siège administratif est situé Parc Ronsard - 41100 Vendôme représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Maire de Vendôme.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Commune de Vendôme. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ENVIE D'ASSISTER

41 Annonces légales et judiciaires

A2500286

COMMUNE DE VENDÔME
CREATION DU CRÉMATORIUM DE VENDÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du **5 septembre 2025**, Monsieur le Maire de la Commune de Vendôme a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création du crématorium de Vendôme, situé 420 Rue de la Croix de Pierre - 41100 Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme, situé sur le territoire de la commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Par décision en date du 7 mai 2025, la préfète de la région Centre-val-de-Loire a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale. Par décision n°E25000130/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 24 juillet 2025, a été désigné commissaire enquêteuse, Madame Marianne DERIEUW.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteuse, sera déposé et consultable par le public à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme. Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Commune de Vendôme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse ; soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêteuse
- projet de création du crématorium de Vendôme - Parc Ronsard - 41100 Vendôme;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site Internet de la Commune de Vendôme : <https://vendome.eu>

La commissaire enquêteuse recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Vendôme, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Vendôme, concessionnaire -17 rue de l'Arrivée - 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL. L'autorité déléguée auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Vendôme, dont le siège administratif est situé Parc Ronsard - 41100 Vendôme représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Maire de Vendôme.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Commune de Vendôme. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

A2501105



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025, une enquête publique de 32 jours consécutifs, du mardi 30 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 12h00 inclus, clôture de l'enquête, est ouverte à la demande de la Société AKUO, préalable à la demande d'autorisation de défrichement relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Nouan-le-Fuzelier : 1 rue de la Grande-Sologne - 41600 Nouan-le-Fuzelier où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi - mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Nouan-le-Fuzelier et sur un poste informatique en libre service.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/> Enquêtes-publiques).

A2501144



Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de prévention des risques inondation de la Loire aval en Loir-et-Cher

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2025, il sera procédé du mercredi 1er octobre 2025 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire à une enquête publique portant sur la : révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire aval en Loir-et-Cher.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes citées précédemment, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies. Il pourra également être consulté sur le site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique publications enquêtes publiques).

Par décision du 3 juillet 2025, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Yves CORBEL en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Roberto FUENTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Sites de permanence: Candé-sur-Beuvron mairie :

Dates: 08/10/25 Horaires 9h00-12h30

Dates: 22/10/25 Horaires 13h30-17h00

Sites de permanence: Chaumont-sur-Loire mairie :

Dates: 04/10/25 Horaires : 9h00-12h00

Dates: 22/10/25 Horaires : 9h00-12h30

Sites de permanence: Monteaux mairie:

Dates: 08/10/25 Horaires: 14h00-19h00

Dates: 21/10/25 Horaires: 14h00-16h30

Sites de permanence: Rilly-sur-Loire mairie:

Dates: 14/10/25 Horaires: 9h00-12h00

Dates: 21/10/25 Horaires: 9h00-12h00

Sites de permanence: Valloire-sur-Cisse mairie:

Dates: 01/10/25 Horaires: 9h00-12h30

Dates: 30/10/25 Horaires: 9h00-12h30

Sites de permanence: Veuzain-sur-Loire mairie

Dates: 01/10/25 Horaires: 14h00-17h00

Dates: 30/10/25 Horaires: 14h00-17h00

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes concernées, les préciser directement au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessus ou les transmettre par écrit sous pli cacheté à : direction départementale des territoires - SPRICER - Révision du PPRI de la Loire aval à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS Cedex.

Les observations peuvent également être transmises par courriel à : ddt-ppri-loireaval@loir-et-cher.gouv.fr.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DDT service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière (courriel : prevention-risques@loir-et-cher.gouv.fr - tél : 02 54 55 75 41).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr A l'issue de cette enquête, le plan révisé, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

A2502618

Commune de Candé sur Beuvron (41)
20 rue de l'Eglise
41120 Candé sur Beuvron

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Candé sur Beuvron (41)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 21410029900012

Code postal / Ville : 41120 Candé sur Beuvron

Groupe ment de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : VOIRIE ROUTE DE PONTLEVOY

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Elisabeth Schneider - Tél : +33 254441781 - Mail : mairie.cande-sur-beuvron@wanadoo.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : MATÉRIEL ET PERSONNEL

Téchnique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Mercredi 29 octobre 2025 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : ENTREPRISE DE TRAVAUX VOIRIE

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE PONTLEVOY

Classification CPV : 45233141

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : RÉFECTEUR DE VOIRIE

Lieu principal d'exécution : ROUTE DE PONTLEVOY - CANDE SUR BEUVRON

Valeur estimée hors TVA : Valeur minimale : 100000 - Valeur maximale : 200000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché allot : Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis

vendôme

équipement

Au Clos, un crématorium va sortir de terre

La convention de délégation de service public signée vendredi, les études vont être lancées pour la construction d'un crématorium.

Présentée en conseil municipal en avril 2024 et votée à l'unanimité lors de la séance du 14 novembre dernier, la construction d'un crématorium proposée par Laurent Brillard, maire, est en bonne voie. Vendredi 7 février était signée la convention de délégation de service public entre la Ville et la société Crématorium de France qui a remporté l'appel d'offres.

C'est elle qui assurera la construction, la gestion et l'exploitation du nouvel équipement qui va s'élever sur une large parcelle située au fond du cimetière du Clos. Du moins après l'étude environnementale qui va prochainement être lancée, suivie du permis de construire.

Quatorze mois de travaux et un investissement de 4,2 M€

En présence de plusieurs adjoints, dont Tural Keskiner en charge des affaires administratives, et de chefs de service, le maire rappelait les raisons qui ont conduit la municipalité à envisager cet équipement, notamment l'essor national constaté aussi au plan local du choix de la crémation (1).

Cette évolution de la pratique des obsèques conduit à des délais de crémation pouvant aller jusqu'à trois semaines pour que les proches des défunts puissent organiser la cérémonie d'adieu. « Le crématorium de Blois est saturé ce qui nous a conduits à cette réflexion, d'aut-



La silhouette du futur équipement au fond du cimetière du Clos a été présentée par la mairie.
(Dessin mairie Vendôme)

tant que nous disposions de parcelles inoccupées au cimetière du Clos, lieu un peu à l'écart du centre-ville, très végétalisé qui nous a semblé se prêter à cette implantation bien plus qu'une zone d'activités. »

Et le maire d'expliquer le choix d'une entreprise privée par le biais d'une délégation de service public. « Tout simplement parce qu'il s'agit d'un domaine bien particulier qui nécessite un savoir-faire très spécifique que nous n'avons pas. »

Un bâtiment de 700 m²

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la construction et la gestion du crématorium dont Funecap, marque de Crématorium de France qui gère l'équipement de Blois ouvert en juin 2012. « Funecap est une filiale de Crématorium France, groupe européen qui a déjà réalisé

quatre-vingts équipements en Europe, une soixantaine en France et dix actuellement en construction », précisait Xavier Thoumieux, coprésident exécutif de l'entreprise. Salema Boussaid, directrice exécutive de Funecap, détaillait le projet architectural du crématorium qui va sortir de terre au fond du cimetière du Clos, sur une parcelle louée que la société exploitera à ses frais. « Il s'agit d'un investissement de 4,2 M€ assuré uniquement sur les fonds de la société, ne bénéficiant d'aucune subvention », précisait-elle.

« Le crématorium comptera deux fours de dernière génération et deux salons des retrouvailles pour les proches, un petit et un plus grand qui seront aussi ouverts lors des inhumations.

tions répondant à un réel besoin, le cimetière ne disposant aujourd'hui d aucun lieu couvert pour les familles en deuil. Ces salles mises à disposition seront équipées de vidéo pour projeter si besoin films et photos des défunts. Quant aux cendres du défunt, selon les volontés exprimées, elles seront aussitôt remises aux proches. » Bien que voulu par la Ville de Vendôme, dans le cadre du service public, le crématorium accueillera toutes les demandes, quel que soit le lieu de domicile du défunt.

Edith Van Cutsem

(1) Aujourd'hui, sur le plan national, la crémation est choisie à 45 %. Son taux passe à 80 % dans les contrats actuels de pré-obsèques.

billet

Manège

Dans le passé manège militaire pour les cavaliers et plus récemment, dépôt lapidaire pour les statues en attente de remise en état et site d'exposition dont celles des Promenades photos aujourd'hui disparues, le grand manège Rochambeau vient de se trouver une nouvelle vocation. Pour commencer sa saison culturelle, c'est un escape game qu'il va abriter. Du 28 février au 9 mars, avec l'agence RéWind, dans le cadre de la programmation culturelle Chut ! de l'agglomération Territoires vendômois, place au jeu. En route pour une aventure inédite entre escape game et expérience immersive, avec appel au sens de l'observation et cohésion de groupe pour réussir à relever le défi. Une nouveauté familiale et conviviale à partir de 7 ans destinée - disent les organisateurs - à sauver le monde. Rien que cela !

Saint Georges



Un escape game bientôt au manège Rochambeau.
(Photo archives NR)

le chiffre

644

C'est en kilos le résultat de la collecte assurée comme tous les ans pour les bébés par le Lions club de Vendôme. Lors du premier week-end de février, à l'accueil du E.Leclerc de la rue de Courtiras, les bénévoles se sont mobilisés pour assurer la collecte des produits pour les Bébés du cœur, opération lancée par les Restos du cœur. Cette année, la collecte a permis de récolter près de 644 kg de produits de première nécessité pour nourrissons et bébés, comme des couches, du lait, des produits d'hygiène et des petits pots.



Le Lions club solidaire des Bébés du cœur. (Photo Lions club)



Signature de la convention de délégation de service public en présence de Tural Keskiner, adjoint, entre le maire Laurent Brillard et Xavier Thoumieux de la société Funecap. (Photo NR)

à savoir

Pas de rejets de fumées

> La convention signée entre la mairie et Crématorium de France porte sur vingt-sept ans. La société paiera une redevance annuelle à la Ville pour l'occupation d'une parcelle du cimetière du Clos, soit 1,3 M€ de redevances cumulées sur les vingt-sept années de délégation de service public.

> Le bâtiment de 700 m² est conçu pour répondre à une demande annuelle de 700 crémations. À titre de comparaison, le crématorium du Val de Loire à Blois, ouvert en 2012 et géré par le même exploitant, assure 1.400 crémations annuelles.

> Les tarifs annoncés devraient

être sensiblement inférieurs à ceux de Blois à raison de 790 €.

> Crématorium de France, délégataire de service public qui a remporté l'appel d'offres, assure que le recours à des équipements dernière génération avec l'installation d'un système performant de filtration, en application de la loi de 2018, limitera la pollution par le rejet des fumées. Le bâtiment sera également équipé d'un récupérateur de chaleur.

> La construction utilisera des matériaux biosourcés avec une couverture de panneaux photovoltaïques dont l'énergie complétera l'alimentation gaz de l'équipement.

Vendôme *LE MAG*

À la une

Les projets sélectionnés pour le budget participatif

Patrimoine

Une collecte de dons pour redonner vie à la Porte d'eau

Environnement

De nouveaux horaires pour l'éclairage public



DOSSIER

VENDÔME S'ENGAGE POUR LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM

VENDÔME S'ENGAGE POUR LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM

Les pratiques funéraires évoluent en France, et la crémation y occupe une place de plus en plus importante. En 25 ans, le recours à cette pratique a progressé de façon constante, avec une hausse moyenne de 1,25 % par an. Aujourd'hui, plus d'un décès sur deux donne lieu à une crémation. Cette évolution traduit un changement profond des attentes et répond à des considérations sociales et environnementales fortes.

À Vendôme, aucune structure n'existe à ce jour pour répondre à cette demande croissante. Les habitants doivent parcourir de longues distances, jusqu'à Blois ou dans d'autres départements, pour accompagner un proche dans ce moment délicat. Ces déplacements, souvent éprouvants et coûteux, ajoutent à la difficulté du deuil. Ces déplacements peuvent également rendre l'organisation des cérémonies plus complexe, en limitant la participation de certains proches, notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite. Consciente de ces enjeux humains et pratiques, la ville de Vendôme a donc décidé de se doter d'un crématorium, pour mieux répondre aux attentes de ses habitants et de ceux du territoire environnant. L'objectif est clair: proposer un service moderne, accessible, digne et respectueux des convictions de chacun. Il s'agit d'offrir un lieu de recueillement apaisé, pensé pour accompagner au mieux les familles, dans la sérénité et la discrétion, au plus près de chez elles.



Un service public structuré par un délégataire expérimenté



Pour concrétiser la création d'un crématorium à Vendôme, la municipalité a choisi de recourir à une Délégation de service public (DSP). Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier la conception, la construction et l'exploitation de l'équipement à un opérateur privé, tout en conservant un contrôle sur le service rendu. Cette approche est particulièrement adaptée aux projets nécessitant des compétences techniques spécifiques et un savoir-faire éprouvé. Après la publication d'un avis d'appel public à concurrence le 26 avril 2024, trois opérateurs ont présenté une candidature et une offre dans les délais impartis. À l'issue de la procédure, le conseil municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2024, a retenu l'offre de la Société des crématoriums de France (SCF). La convention de délégation de service public a été signée le 11 décembre 2024. SCF, filiale du groupe Funecap, est un acteur majeur du secteur funéraire en France.

Forte de son expérience, elle a déjà réalisé quatre-vingt crématoriums en Europe, une soixantaine en France et en construit actuellement une dizaine. Son expertise couvre l'ensemble des aspects du projet: qualité architecturale, intégration paysagère, accompagnement des usagers, continuité de service et maîtrise technique. Le projet vendômois sera entièrement financé par SCF, sans subvention publique, pour un montant de 4,25 millions d'€HT. La société assurera l'exploitation du crématorium pour une durée de 27 ans, versant à la collectivité une redevance fixe annuelle de 10 000 € HT, une redevance pour frais de gestion de 5 000 € HT, ainsi qu'une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Ce modèle économique garantit un équilibre entre la qualité du service rendu aux usagers et les intérêts financiers de la commune, avec 25 000 € HT au minimum, versés chaque année à cette dernière.

La création d'une délégation est particulièrement adaptée aux projets nécessitant des compétences techniques spécifiques et un savoir-faire éprouvé.



Un projet exemplaire sur les plans environnemental, architectural et humain

Implanté au sein du cimetière du Clos, à l'écart du centre-ville dans un cadre paysager apaisant, le crématorium s'intégrera naturellement à son environnement, dans une démarche de sobriété, de modernité et de respect du site existant. Le bâtiment adoptera une architecture à taille humaine, sobre, soignée et résolument tournée vers le confort des usagers. Il sera construit avec des matériaux locaux et durables (ardoise, bois, pierre calcaire). Tous les équipements techniques, dont la cheminée, seront discrètement intégrés au bâti. La grande salle de cérémonie s'ouvrira vers le ciel, tandis que les espaces de recueillement et de retrouvailles créeront un cocon intimiste, en lien avec le cimetière. L'approche environnementale est au cœur du projet: conception bioclimatique, certification qualité ISO 9001 et 14001, installation de panneaux solaires sur la toiture, récupération de la chaleur produite par les fours pour chauffer le bâtiment, gestion des eaux pluviales et bornes de recharge électrique sur le parking. Le système de filtration de l'air répondra aux normes les plus strictes en vigueur, limitant au maximum les rejets dans l'atmosphère. Le confort et la dignité des familles ont également guidé les choix d'aménagement. Le parcours dans le bâtiment a été conçu pour favoriser le recueillement: espaces lumineux, séparation des flux entre zones techniques et espaces d'accueil, deux salles de cérémonies (dont une spacieuse), un salon de convivialité et remise immédiate des cendres selon les volontés du défunt. L'équipement permettra de répondre à une demande locale forte, avec environ 720 crémations attendues dès la première année et 1 100 la huitième année d'exploitation ce qui justifiera l'installation d'une seconde ligne de four.

**4,25 M € HT
d'investissement, entièrement auto-financé**

**720 crémations/an
dès la première année**

**2 salons de cérémonie
(138 et 36 places)**

**Parking
50 places
en plus du parking
du cimetière du Clos**

Le calendrier du projet

PHASE	PÉRIODE ESTIMÉE	DÉTAIL
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	Février-décembre 2025	Étude environnementale, enquête publique, passage en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) et consultation
DÉBUT DES TRAVAUX	Janvier 2026	Lancement du chantier, terrassement, gros-œuvre
FIN DES TRAVAUX	Février 2027	Achèvement du bâtiment, équipements techniques et aménagements extérieurs
MISE EN SERVICE	Printemps 2027	Ouverture au public, premières cérémonies

Un objectif clair pour une ouverture en 2027



Aborder la question de la fin de vie demeure un sujet délicat dans notre société. Pourtant, il est essentiel d'anticiper ces moments difficiles, afin d'offrir aux proches un accompagnement digne, respectueux et apaisé. La création d'un crématorium à Vendôme répond à un double impératif: celui de répondre à une demande croissante de la part des habitants et de prendre en compte l'évolution des pratiques funéraires, qui tendent à privilégier la crémation. Il appartient aux collectivités de prévoir et de structurer les services essentiels à la vie locale, y compris dans les moments les plus sensibles. Ce service public sera accessible à tous, sans distinction de commune de résidence du défunt. Le crématorium sera ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, et le samedi matin de 9 h à 12 h, avec un délai moyen de moins de quatre jours pour organiser les cérémonies. Chaque détail de l'accueil a été pensé pour préserver l'intimité des familles, en respectant leur besoin de recueillement dans un environnement calme et propice à l'hommage.

Service émetteur :

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 - NB

Préfecture du Loir-et-Cher

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
41001 Blois

à l'attention de Madame Estelle YVON,

Date : 01/10/2025

Objet : Création du crématorium de Vendôme (41)

Madame,

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de création d'un crématorium, vous m'avez transmis pour contribution le 14/08/2025 le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Vendôme. Ce dossier sera présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) prochainement. Il appelle de ma part les observations suivantes :

Description du projet :

Le projet est situé au niveau du cimetière sud Clos de Vendôme, rue de la Croix de Pierre à Vendôme. Le crématorium sera construit sur une parcelle de 7500 m². Il est porté par La Société du Crématorium de Vendôme. Il est envisagé une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 716 crémations au cours de la première année complète d'exploitation à 1229 crémations environ au terme de la concession (30 ans).

Le projet se situe à proximité de champs agricoles entourés de verdure, à environ 200 m des habitations et à 500 m d'établissements sensibles (écoles).

Il est situé en dehors d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le bâtiment, d'une superficie de 5380 m², sera conforme aux prescriptions des articles D2223-100 à 103 du code général des collectivités territoriales et à l'Arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation.

Le crématorium sera soumis à un contrôle technique avant sa mise en service, par un organisme accrédité.

Recommandations ARS :

Les valeurs de rejets de l'appareil de crémation devront respecter les normes réglementaires prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Il conviendra également de garantir que le projet n'a pas d'impact sur :

- La disponibilité de l'alimentation en eau potable au vu des volumes nécessaires à cette activité,
- L'accès au site du fait de l'augmentation du trafic routier qui peut également entraîner des impacts sur la qualité de l'air et l'impact sonore pour le voisinage.

- Le développement du moustique tigre, vecteur de maladies pour l'homme : le traitement des eaux pluviales s'effectuera par infiltration, au travers de bassins de pluie et de noues. Ces aménagements peuvent être propices au développement de gîtes larvaires de moustique-tigre. Le porteur de projet devra être vigilant vis-à-vis du risque de développement de zones d'eau stagnante.

Le gestionnaire devra procéder à des mesures des rejets atmosphériques pour s'assurer de la conformité des rejets dans les 3 mois suivant la mise en service (article D2223-102 du code général des collectivités territoriales).

J'émetts un avis favorable au dossier sous réserve de la prise en compte de mes remarques formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale

Jean-Christophe COMBOROURE

✓ Certified by  yousign



**Enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire
de la commune de Vendôme**

Réponse au procès-verbal de synthèse

Le 15 juillet 2025, en sa qualité de délégitaire de la Commune de Vendôme pour la création et l'exploitation du crématorium communal, la Société du Crématorium de Vendôme a déposé auprès de la préfecture de Loir-et-Cher une demande d'autorisation de création du crématorium. Le terrain retenu pour la création de l'équipement appartient à la Commune de Vendôme qui le met à disposition du délégitaire. Il est situé au 420 rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique a été ouverte par Monsieur Laurent BRILLARD Maire de Vendôme.

Madame Marianne DERIEUW a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du Tribunal administratif d'Orléans.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, plusieurs observations ont été formulées par le public. Plusieurs questions ont également été formulées par la commissaire enquêtrice elle-même.

Le 17 octobre 2025, la commissaire enquêtrice a transmis la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête et a invité la Société du Crématorium de Vendôme et la Commune de Vendôme à formuler leurs éléments de réponse à ces observations.

1. Réponses aux observations émanant du public :

QUESTION N°1 :

« Je suis venue demander si une salle sera disponible pour les gens qui souhaitent faire une cérémonie laïque sans crémation. Favorable au projet de crématorium ».

Eléments de réponse :

L'article 3 du contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Vendôme et la Société du Crématorium de Vendôme prévoit bien que « *La salle de cérémonie peut être mise à disposition des familles pour des cérémonies non suivies de crémation. Toutes les familles en deuil peuvent demander à bénéficier de cette salle pour rendre hommage à leurs défunt suivant leurs convictions religieuses ou philosophiques* ».

La mise en place de ce mode d'accueil des familles, en dehors de toute crémation, a été envisagée afin de répondre à une demande des Vendômois, en raison de l'absence actuelle de structure adaptée.

QUESTION N°2 :

« Notre inquiétude porte sur la densité de circulation, avec un projet de 1200 crémations par an, on peut prévoir en moyenne 4 crémations par jour avec des véhicules venant de 30 km à la ronde. Pourquoi l'accès du crématorium est prévu seulement à partir de la rue de Chanteloup alors que tout automobiliste venant du nord du département passant par la rocade, passe ensuite par Villaria puis par le chemin de la Motte qui est souvent parsemé de ravines et peu carrossable par les camions, par les tracteurs et encore moins par les voitures ».

Eléments de réponse :

Le chemin du Tertre de la Motte possède un fort dénivelé et est exclusivement réservé à desservir les habitations proches ; il se finit en chemin de terre. Une information au gestionnaire des applications GPS devra être précisée dans la mesure où il n'a pas vocation à desservir le futur crématorium.

Par ailleurs, les automobilistes venant du nord du département prendront la RN10 (axe structurant), puis la sortie Vendôme, ensuite la route de Blois et enfin la rue de Chanteloup comme c'est le cas aujourd'hui pour se rendre au cimetière sud le Clos. Une signalisation directionnelle adaptée devra être implantée.

De surcroît, les projections prévoient une activité d'environ 700 crémations par an à l'ouverture pour atteindre très graduellement 1.200 crémations au terme de la concession. Ces prévisions s'appuient sur les données de l'INSEE concernant l'augmentation de la mortalité et le taux de crémation. Au cours des premières années d'exploitation, le crématorium réalisera seulement deux à trois cérémonies par jour, pour atteindre quatre à cinq cérémonies au terme de la concession. Dans ces conditions, le trafic généré par les véhicules restera négligeable.

Par ailleurs, il s'avère qu'en moyenne quarante personnes assistent à une cérémonie. A raison de deux personnes par véhicule, le trafic quotidien envisagé sera ainsi de soixante véhicules pour trois cérémonies (au cours des premières années d'exploitation) et pourra atteindre cent véhicules pour cinq cérémonies en fin de concession.

Ce chiffre est insignifiant au regard du trafic journalier constaté sur la route départementale à proximité du crématorium.

1. Réponse aux observations émanant du commissaire enquêteur :

QUESTION N°1 :

« Comment la société du crématorium de Vendôme va procéder pour effectuer la prospection de gîtes à chiroptères préalable à l'abattage de certains arbres ? ».

Eléments de réponse :

Le bâtiment sera implanté sur une surface dépourvue d'arbres, excluant la présence de gîtes à chiroptères sur la zone de construction. Des arbres de petite envergure délimitent en partie la parcelle, exposée au vent, pour constituer un corridor écologique et abritent ainsi des petits oiseaux mais a priori aucun gîte à chiroptères qui nichent de préférence dans les creux de vieux arbres, trognons...

Les quelques arbres, situés en limite de parcelle, susceptibles d'être supprimés, seront compensés par la plantation d'essences locales (arbres et arbustes) au sein de la parcelle. Dans un premier temps, la Société du Crématorium de Vendôme fera un état des lieux, sur place, avec le responsable des espaces verts de la Ville de Vendôme au niveau des accès nécessitant de supprimer quelques arbustes. Si besoin, elle se rapprochera d'un écologue.

Ces aménagements permettront de préserver l'équilibre écologique et de renforcer l'intégration paysagère du site.

QUESTION N°2 :

« Quelles mesures propose la société du crématorium de Vendôme pour répondre à la demande de garanties exprimée par l'ARS dans son avis du 1er octobre 2025 ?

A savoir que le projet n'aura pas d'impact sur :

- *la disponibilité de l'alimentation en eau potable*
- *l'accès au site du fait de l'augmentation du trafic routier*
- *le développement du moustique tigre, vecteur de maladies pour l'homme ».*

Eléments de réponse :

1. Concernant l'alimentation en eau potable

La Société du Crématorium de Vendôme a déposé une demande officielle de branchement afin de pouvoir se raccorder au réseau public d'adduction d'eau de la Ville de Vendôme. Le raccordement sera réalisé depuis la rue du Tertre de la Motte (41100 Vendôme), assurant une alimentation continue, fiable et conforme aux besoins du site.

L'eau consommée par le crématorium proviendra ainsi du réseau communal d'eau potable (excluant ainsi tout prélèvement direct dans le milieu naturel via un forage).

Les besoins en eau potable sont estimés à seulement quelques centaines de litres par jour (pas d'eau de process). Dans ces conditions, la disponibilité de l'alimentation en eau potable ne va pas être impactée dans la mesure où le projet prévoit une consommation annuelle d'environ 200m³ ce qui est comparable à la consommation d'un foyer de 5 personnes.

2. L'accès au crématorium

L'accès au crématorium s'effectuera par la rue de la Croix de Pierre (via la Rue de Chanteloup), voie actuellement peu fréquentée, bordée de champs agricoles et qui sera élargie et viabilisée en rue à double sens par la Ville de Vendôme dans le cadre des travaux préalable à l'ouverture du site. Un retournement par bouclage du parking public sur la parcelle évitera tout effet de congestion à proximité immédiate ou à l'intérieur du site.

L'activité du site générera une circulation limitée, estimée à environ vingt véhicules par cérémonie, concentrée sur des créneaux horaires restreints (cf. réponse ci-avant). Cette fréquentation modérée n'entraînera pas d'impact significatif sur la qualité de l'air ni sur le niveau sonore. L'implantation en zone rurale garantit par ailleurs une intégration harmonieuse du site dans son environnement.

3. Le développement du moustique-tigre

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration naturelle au moyen de bassins et de noues paysagères.

Les noues et bassins de pluie prévus dans l'aménagement du site sont des systèmes permettant d'infiltrer l'eau à la parcelle et ainsi de réduire le débit du rejet. Ces dispositifs ne contiennent pas d'eau en permanence mais uniquement lors de montées en charge ponctuelles liées aux précipitations. Ils restent donc, la plupart du temps, secs.

Ces ouvrages feront l'objet d'un entretien annuel et les espaces verts seront entretenus de manière régulière. Une vigilance particulière sera portée afin d'éviter toute stagnation d'eau, limitant ainsi la prolifération du moustique tigre, nuisible à la santé des salariés et des familles accueillies.

Fait à Vendôme, le 20 octobre 2025.

Laurent BRILLARD

Maire de Vendôme

Cédric TROUBOUL

Directeur Général

Société du Crématorium de Vendôme

La Société du Crématorium de Vendôme
17 Rue de l'Arrivée - 75015 Paris

RCG Paris - 985 369 339

SIRET - 985 369 339 00017